

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 janvier à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Robert NATALE, Vice-Président.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Lionel ROY, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires**.

**Étaient excusés** : Mesdames et Messieurs, Chantal CHAVANNE, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Patrice DUMORTIER, Vincent FREARD, Michel HOUDELAT, Sandrine JANIAUD LARCHER, Sophie MARKOVIC, Emmanuelle PALMA-GERARD, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Virginie REY, Jean-Michel TALON et Françoise THOMAS.

**Avaient donné pouvoir** : Sandrine JANIAUD LARCHER à Robert NATALE, Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY, Christian RAYOT à Jean LOCATELLI et Françoise THOMAS à Annick PRENAT.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 8 janvier 2025	Le 8 janvier 2025	En exercice	50
		Présents	31
		Votants	35

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Jean LOCATELLI est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

### **2025-01-04 Urbanisme – création d'un poste d'Instructeur(trice) Autorisations Droit des Sols-Géomaticien(ne)**

*Rapporteur : Robert NATALE*



*Vu le code général de la Fonction Publique*

*Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux*

*Vu le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux*

*Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux*

*Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux*

*Vu le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 modifiant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale*

*Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale*

Pour le bon fonctionnement du service Urbanisme, pour faire suite à la mutation d'un agent, il convient de créer un poste d'Instructeur(trice) Autorisations Droit des Sols – Géomaticien(ne), relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs ou des Adjoint administratifs ou des Techniciens ou des Adjoint techniques, ou des Agents de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

- ✓ Filière : Administrative ou Technique
- ✓ Catégorie : B ou C
- ✓ Cadre d'emploi : Rédacteur ou Adjoint administratif ou Technicien ou Adjoint technique ou Agent de maîtrise

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

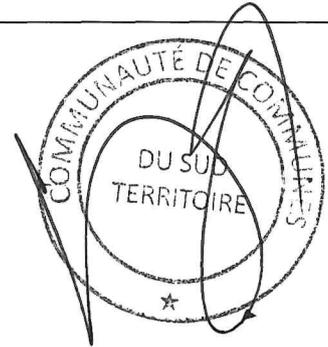
- **De valider la création et l'ouverture de :**
  - **1 poste de catégorie B ou C relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs ou du cadre d'emploi des Adjoint administratifs ou du cadre d'emploi des Techniciens ou du cadre d'emploi des Adjoint techniques, ou Agent de maîtrise à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.**
- **D'autoriser le Président :**
  - **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes**
  - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**



Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

**Le Président,**

**Le Président  
Christian RAYOT**



**Et publication ou notification le**

**MERCREDI 22 JAN. 2025**

Le Président,

**Le Président  
Christian RAYOT**

